

Après lecture de la lettre MFT/ES du 12 Mai 1977 de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- la réduction de patente primitivement fixée à 44 164 francs est portée à 46 800 Francs.

En conséquence, seront inscrites au budget supplémentaire 1977 les sommes suivantes :

- | | |
|--|---------|
| - en recettes article 777 (Contributions Directes) | 2 636 F |
| - en dépenses article 6589(Réduction rôle patente) | 2 636 F |